

DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : ADOPTION D'UN CONTRAT DE CESSION A PASSER AVEC L'ASSOCIATION WHEN REASONS COLLAPSE, EN QUALITÉ DE PRODUCTEUR POUR UN SPECTACLE MUSICAL A L'ESPACE VASARELY QUI AURA LIEU LE VENDREDI 22 MARS 2024

Le Maire d'ANTONY,

CONSIDERANT la volonté de la Ville d'organiser un spectacle musical à l'Espace Vasarely, en date du vendredi 22 mars 2024 ;

VU le contrat présenté par nos services à l'association WHEN REASONS COLLAPSE, Producteur ;

DECIDE

ARTICLE 1er : de signer le contrat de cession passé avec WHEN REASONS COLLAPSE, en sa qualité de Producteur, domicilié au 24 rue de la Gouttière, 91310 LINAS pour l'organisation d'un spectacle musical à l'Espace Vasarely en date du vendredi 22 mars 2024 ;

ARTICLE 2 : dit que la dépense correspondante, soit 500,00 euros TTC sera inscrite au budget de l'exercice concerné, article 6188, UAC STUDIOM1 – rubrique fonctionnelle 311.



Antony, le 6 FEV. 2024
Jean-Yves SÉNANT
Maire